



JurisMedX

AFA

Série 3

Révision active — Protection sociale

Aiguillage, distinctions, matrices et questions flash



1. Aiguillage express

Si le mot-clé est...	Ouvrir d'abord...	Puis vérifier...
Vieillesse	AVS	LPP + 3e pilier
Décès	AVS survivants	LPP ; LAA si accident ; privé
Invalidité	AI	Cause : maladie ou accident → LPP/LAA
Accident	LAA si champ applicable	LAMal à défaut ; compléments privés
Chômage	AC	Statut et conditions du droit
Maternité	LAMal + APG	Soins vs perte de gain
Service	APG	Personne / service ouvrant le droit

2. Les trois piliers en 30 secondes

1er pilier	2e pilier	3e pilier
État — AVS/AI/PC	Profession — LPP + surobligatoire	Individu — 3a / 3b
Base / besoins vitaux	Compléter le 1er pilier	Compléter selon besoins personnels
Vieillesse, survivants, invalidité	Vieillesse, survivants, invalidité	Prévoyance individuelle

Mantra — État → profession → individu. Mais LAA, AC, LAMal et APG vivent à côté de cette pyramide et doivent être appelées selon le risque.



3. Distinctions à ne pas mélanger

A	B	Différence utile
AVS	AI	Vieillesse / survivants vs invalidité et réadaptation.
AI	LAA	Invalidité comme risque social vs régime lié à l'accident / maladie professionnelle.
LPP obligatoire	Surobligatoire	Minimum légal vs prestations supplémentaires du règlement.
Accident professionnel	Accident non professionnel	Lien avec l'activité professionnelle et conditions de couverture différentes.
LAMal maternité	APG maternité	Soins / frais de guérison vs remplacement de revenu.
Rente	Indemnité journalière	Prestation durable / périodique vs remplacement temporaire de revenu selon régime.
1er pilier	Prestations complémentaires	Assurance de base vs complément sous conditions lorsque les ressources sont insuffisantes.



4. Matrice “statut de la personne”

Statut	LAA	LPP	Point d'attention
Salarié	En principe dans le champ obligatoire ; étendue AP/ANP selon conditions	Peut relever du régime obligatoire si conditions remplies	Toujours vérifier salaire, âge et temps de travail avec les valeurs en vigueur.
Indépendant	Pas dans le champ obligatoire général décrit par le support ; couverture facultative / privée possible	Pas assuré obligatoirement comme salarié	Besoin de compléter volontairement la protection.
Personne sans activité lucrative	Pas LAA obligatoire	Pas LPP obligatoire liée à un employeur	Accident au moins via LAMal si applicable ; 3e pilier / privé selon besoin.
Demandeur d'emploi indemnisé	Le corpus prévoit une couverture accident spécifique	Certaines protections peuvent être maintenues pendant la période selon le régime	Ne pas traiter le chômage comme une disparition de toute protection sociale.

5. Réflexes par branche

AVS / AI

- Qui est assuré ?
- Quel risque : vieillesse, décès ou invalidité ?
- Quel type de prestation ?
- Quel financement ?
- Quelles autres assurances compléteront la prestation ?

AC

- Perte d'emploi ou incapacité de travail ?
- Personne assurée ?
- Conditions d'ouverture du droit ?
- Prestations ?
- Contentieux / autres régimes ?

LAA

- Personne dans le champ ?
- AP ou ANP ?
- Accident / maladie professionnelle ?
- Prestations en nature ou en espèces ?
- Coordination avec AI/LPP ?



LPP

- Assujettissement ?
- Risque décès/invalidité ou vieillesse ?
- Obligatoire ou surobligatoire ?
- Règlement de caisse ?
- Libre passage / maintien de protection ?

APG

- Quel événement ouvre la perte de gain ?
- Qui a droit ?
- Prestation de revenu ou de soins ?
- Existe-t-il un complément employeur / privé ?



6. 30 questions flash

- 1) Quels sont les trois étages du système des trois piliers ?
- 2) Quel est l'objectif général du premier pilier ?
- 3) Quel est le rôle du deuxième pilier par rapport au premier ?
- 4) Quelle différence entre pilier 3a et pilier 3b au niveau de la logique générale ?
- 5) Quels trois risques principaux structurent le système des piliers ?
- 6) Pourquoi l'assurance-chômage n'est-elle pas un "quatrième pilier" ?
- 7) Quel risque principal couvre l'AVS en plus de la vieillesse ?
- 8) Pourquoi l'AI ne doit-elle pas être réduite à la rente ?
- 9) À quoi servent les prestations complémentaires dans l'architecture générale ?
- 10) Quel mot-clé permet de distinguer chômage et maladie : perte d'emploi ou incapacité de travail ?
- 11) Quel est le premier contrôle à faire en LAA ?
- 12) Quelle différence entre accident professionnel et non professionnel ?
- 13) Qui finance en principe la prime du risque professionnel dans la logique LAA ?
- 14) Quelle catégorie de personnes n'est pas obligatoirement couverte comme salarié par la LAA ?
- 15) Pourquoi faut-il distinguer soins et perte de gain ?
- 16) Quels grands types de prestations LAA faut-il connaître ?
- 17) Quel est le rôle de l'indemnité journalière ?
- 18) Quel est le rôle d'une rente d'invalidité ?
- 19) Pourquoi l'AI et la LAA peuvent-elles intervenir dans le même dossier ?
- 20) Quel est le rôle de la LPP en cas d'invalidité ?
- 21) Que signifie "surobligatoire" en prévoyance professionnelle ?
- 22) Quel document faut-il demander pour connaître les prestations surobligatoires d'une caisse ?
- 23) À quoi sert le libre passage ?
- 24) Pourquoi l'âge et le salaire sont-ils des données à contrôler en LPP ?
- 25) Quel régime compense une perte de gain liée au service ?
- 26) Pourquoi la maternité peut-elle mobiliser à la fois la LAMal et les APG ?
- 27) Quelle est la différence entre une assurance sociale et un complément privé dans la démarche ?
- 28) Face à un décès accidentel d'un salarié, quelles branches faut-il au moins envisager ?
- 29) Face à une invalidité par maladie, quelles branches faut-il au moins envisager ?
- 30) Quelle est la grille transversale en cinq étapes à appliquer dans un cas social ?



7. Réponses ultra-courtes aux flash

- 1) État / profession / individu.
- 2) Garantir une base de protection et couvrir les besoins vitaux selon le système.
- 3) Compléter le premier pilier et contribuer au maintien adéquat du niveau de vie antérieur.
- 4) Prévoyance liée vs libre.
- 5) Vieillesse, décès, invalidité.
- 6) Parce qu'elle répond à un autre risque social et ne constitue pas un étage de la prévoyance à trois piliers.
- 7) Le décès / les survivants.
- 8) Parce que le système comprend aussi détection, réadaptation et autres mesures avant ou à côté de la rente.
- 9) Compléter lorsque les prestations de base et les ressources reconnues ne suffisent pas selon le régime.
- 10) Perte d'emploi vs incapacité de travail.
- 11) Le statut de la personne et son assujettissement.
- 12) Lien avec l'activité professionnelle et conditions de couverture.
- 13) L'employeur pour le risque professionnel selon la logique du système.
- 14) Indépendants et personnes sans activité lucrative ne sont pas assimilés aux salariés dans le régime obligatoire général.
- 15) Parce qu'une assurance peut payer les soins tandis qu'une autre remplace le revenu.
- 16) Soins/frais, indemnité journalière, rente, impotence, atteinte à l'intégrité, survivants selon cas.
- 17) Remplacer temporairement le revenu selon le régime.
- 18) Compenser durablement une perte de gain liée à l'invalidité.
- 19) Parce que l'accident peut créer une invalidité : plusieurs étages interviennent.
- 20) Compléter la protection invalidité du premier pilier pour les personnes assurées.
- 21) Protection au-delà du minimum légal.
- 22) Le règlement de l'institution de prévoyance, avec le certificat/attestation individuel.
- 23) Préserver/transférer l'avoir de prévoyance lors d'un changement de situation professionnelle.
- 24) Parce qu'ils participent à l'assujettissement et aux calculs du régime obligatoire.
- 25) Les APG.
- 26) LAMal = soins ; APG = perte de gain.
- 27) Le complément privé intervient après identification des protections sociales et des lacunes.
- 28) AVS survivants + LAA + LPP, puis privé selon couverture.
- 29) AI + LPP, puis maintien de salaire/IJM à traiter dans le Bloc 4.
- 30) Risque → statut → régime → prestation → coordination.

Sources de travail

- AFA, L'assurance de personnes et l'assurance sociale – Notions de base, 15e édition révisée 2025.
- AFA, Assurances de personnes et assurances sociales, 20e édition révisée 2025.

Contrôle avant publication — Les montants, taux, seuils d'entrée, âges de référence, plafonds, délais et autres données susceptibles d'évoluer doivent être vérifiés dans le droit et les barèmes en vigueur avant mise en ligne. La présente série privilégie volontairement les mécanismes et les réflexes stables.